

Saint Loup sur Semouse, le



### CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MAI 2007

Nous, Maire de la Commune de Saint-Loup-sur-Semouse certifions avoir convoqué le Conseil Municipal le 26 avril 2007.

L'an deux mil sept, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 02 mai 2007 s'est réuni à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur André ROUILLER, Maire.

Etaient présents : Mr MANGEL, Mmes VALOT, DAVAL, BOGGIO, Mr AZOU, Mme BARRET, Mme FRANÇOIS, Mr BILLARD, Mrs LEROY Hervé et Michel.

Etaient absents : Mlle RUGGI, Mrs GENET, BENAND, HACQUARD (pouvoir à Mme BARRET) Mme MOUTENOT, Mr AUDINO (pouvoir à Mr MANGEL) Mme DELLAOUI, Mrs RICHARD (pouvoir à Mr BILLARD) ARENA (pouvoir à Mme DAVAL) BAUDOIN, Mmes TASSI, DOUCET (pouvoir à Hervé LEROY) Mrs BORDOT, GRANDJEAN (pouvoir à Mme VALOT) Mme BILQUEY, Mr PIERRE (pouvoir à Mr ROUILLER).

Monsieur le Maire déclare que le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 25 avril 2007, le Conseil Municipal conformément à la loi, délibérera quel que soit le nombre de membres présents. Il donne ensuite la liste des procurations :

- Madame Edith DOUCET à Monsieur Hervé LEROY
- Monsieur Ladys RICHARD à Monsieur Jean-Paul BILLARD
- Monsieur Pierre GRANDJEAN à Madame Evelyne VALOT
- Monsieur Dominique ARENA à Madame Katia DAVAL
- Monsieur Denis HACQUARD à Josette BARRET
- Monsieur Dominique AUDINO à Monsieur Thierry MANGEL
- Monsieur Eric PIERRE à Monsieur André ROUILLER

Monsieur Thierry MANGEL est nommé secrétaire de séance.

Aucune objection n'étant émise sur le compte-rendu de la séance du 3 avril dernier, il est adopté à l'unanimité.

### 1- CONVENTION « GAZ SIMPLIFIE » ENERGIES COMMUNES :

Le Maire expose que suite à différents entretiens téléphoniques avec Monsieur MARCHAND, responsable Gaz de France concernant la mise en place des services en matière de gestion de la facturation, ce dernier nous propose d'établir une convention qui a pour objet de définir clairement les différents services proposés par Gaz de France en matière de suivi contractuel, de présentation et de règlement des factures et d'analyses de

consommation. Sa durée est d'une année à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction d'année en année. Elle peut être modifiée par avenant ou dénoncée deux mois avant la date anniversaire.

La convention indique :

- les coordonnées d'une équipe pour le suivi des contrats et questions liées à la facturation
- le recensement des 6 points gaz de la Ville
- les modalités de facturation (nombre d'exemplaires de factures, périodicité (mensuelle) le règlement (45 jours après la date de réception) la contestation de factures...
- les services liés à l'analyse des consommations d'énergie afin de redéfinir chaque année les besoins actuels et futurs de chaque site (bilan annuel) le suivi d'une rencontre avec un responsable de GDF.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention « gaz simplicité » énergies communes avec Gaz de France.

## 2 - PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION DU 22/09/99 AVEC GRANULATS DE FRANCHE COMTE :

Monsieur Thierry MANGEL rappelle qu'il avait été établi en septembre 1999 entre la société qui s'appelait alors ORS A GRANULATS et la Ville, une convention visant à utiliser un ouvrage sur Augrogne ainsi qu'une partie de chemin. En contrepartie la société ORSA GRANULATS rétrocédait à la Ville un étang (le grand à côté de celui du Roupoix) situé dans les prés du Grand Cézet. L'entreprise qui s'appelle aujourd'hui GRANULATS DE FRANCHE COMTE a demandé une nouvelle autorisation pour poursuivre l'exploitation parce qu'elle arrive à la fin de celle accordée en 1999. La DRIRE surveille l'activité, des dossiers sont d'ailleurs déposés pour réaménager les étangs, tous les abords, revoir les zones humides pour la faune et la flore, tout ceci ne pouvant être réalisé dans l'immédiat.

Il présente la nouvelle demande de GRANULATS DE FRANCHE COMTE au moyen d'un avenant pour une durée de 5 ans avant de rétrocéder cet étang à la Ville.

Intervention de Monsieur Jean-François AZOU : «dans la convention de 1999, ils nous faisaient cadeau de cet étang à l'issue de l'exploitation. Ils ne nous donnent rien en échange de ces 5 années supplémentaires. Je pensais qu'en échange de cette nouvelle autorisation délivrée pour 5 ans, ils allaient nous faire cadeau de la découverte de l'étang du fond. Il y a d'ailleurs un coin nature qui va être extraordinaire et je trouverais normal que cela revienne à la ville de Saint-Loup. »

Monsieur Thierry MANGEL : « tout à fait. Dans leur démarche, ils souhaitent que ce soit une collectivité plutôt qu'un particulier qui prenne à la suite de leurs travaux, en priorité pour l'entretien car si c'est une collectivité, on est sûr de la continuité. La réflexion est aussi au niveau de l'intercommunalité parce qu'une commune a elle seule peut-elle porter ce projet, sachant que dans l'aménagement de tout le fond, il y aura une partie zone naturelle et une partie qui peut être transformée en base de loisirs ? Ceci peut faire suite à un projet intercommunautaire qui pose problème actuellement au pied des usines Parisot »

Monsieur Jean-François AZOU : « dans tous les cas de figures, c'est dans les 5 ans à venir qu'il va falloir réfléchir à l'avenir de ce site, car à l'issue de l'exploitation, il faudra que la ville soit fixée sur les choix réservés à ce site »

Monsieur Thierry MANGEL : « cela fait partie des lois environnementales. Ils doivent remettre le site en état et en assurer le suivi ensuite. Il est un peu tôt pour travailler sur ce projet. On est actuellement sur le projet intercommunal de la Petite Charme. A ce sujet, on ne sait pas où on va, on est à une échéance politique. Je pense que dans les 5 ans qui viennent il faut monter quelque chose de sérieux. Pour l'instant GRANULATS DE FRANCHE COMTE a encore besoin de l'étang et du chemin. L'étang a une superficie de 20 hectares. »

Monsieur Michel LEROY pense comme Monsieur AZOU, c'est-à-dire que cela devrait être donnant - donnant.

Monsieur Thierry MANGEL : « face aux rapports que nous entretenons avec les responsables de GRANULATS DE FRANCHE COMTE, je pense que c'est peut-être prématuré de demander cela. Je pense que ça tombe sous le sens que le restant ce sera soit commune soit intercommunalité. Là, ils nous donnent un étang de 20 hectares par rapport à un bout de chemin qu'ils entretiennent et qu'ils doivent remettre en état à la fin. Il ne faut pas être trop gourmand »

Monsieur Jean-François AZOU : « cela ne me gêne pas, mais simplement, profitant de cette demande, on pourrait déjà esquisser une nouvelle convention pour la ville »

Monsieur Michel LEROY : « de toute manière, si on ne leur donne pas l'autorisation, ils cessent leur activité »

Monsieur Thierry MANGEL : « vu les rapports que nous entretenons, je dirais que pour eux, c'est une évidence. Par contre, pour nous ce n'en est pas une car si on veut aller au bout de la réflexion, je vois mal la commune de Saint-Loup par rapport à ses difficultés financières gérer environ 60 hectares de terrain. Je pense qu'il vaut mieux essayer de monter un projet avec l'intercommunalité qui, elle, saura et aura plus les moyens de le valoriser. De toute manière, le groupe GRANULATS sera bien obligé de se séparer du site à la fin de l'exploitation. Si la commune s'emparait du projet, je pense qu'il faudrait que celui-ci soit autofinancé »

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cet avenant avec GRANULATS DE FRANCHE COMTE.

### **3 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE AU CLAS :**

Madame Maud BOGGIO explique : « Jusqu'à présent, le CLAS, c'était différents partenaires : DDASS - CAF - PREFECTURE. Une convention était signée avec ces différents partenaires. Depuis la création du contrat urbain de cohésion sociale, le FASILD n'existant plus, les fonds qu'ils nous donnaient seront donnés par la politique de la Ville. La CAF demande la signature d'une convention spécifique pour l'année scolaire 2006 - 2007. Le montant de la prestation de service est fixé à 7 291 €. Ces sommes ont été débattues courant d'année 2006 puisque les comités de pilotage se réunissent en juin »

Monsieur Michel LEROY : « quel montant total des dépenses représente le CLAS pour la commune ? »

Madame Maud BOGGIO : « 21 660 € »

Monsieur Michel LEROY : « vous avez un financement qui s'élève à peu près à 30% ? »

Réponse affirmative de Madame BOGGIO.

Monsieur Michel LEROY : « y a-t-il d'autres partenaires ? »

Madame Maud BOGGIO : « pour les sommes dont on a débattu qui font l'objet de cette convention, il y avait encore le FASILD pour l'année 2006 - 2007. Pour la prochaine rentrée, il n'y aura plus que les fonds politique de la Ville et la CAF, la DDASS étant partenaire mais ne donnant pas énormément de subventions. L'an passé, la DDASS n'a rien donné. Nous avons demandé à titre exceptionnel une subvention au Conseil Général.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

#### **4 - RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION AVEC LES FRANCAS :**

Madame Evelyne VALOT : « comme tous les ans, il convient de donner l'autorisation au Maire de signer la convention avec les Francas dont le montant s'élève pour l'année 2007 comme voté au budget primitif à 85 650 €. Il est réparti en 3 versements distincts : 35% en mai - 35 % en juillet - 30 % en octobre ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention avec les Francas.

#### **5 - AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNATURES DE PIÈCES POUR LE LOTISSEMENT « CHAMP LA CHEVRE » :**

Monsieur Thierry MANGEL : « même si nous avons eu du mal, nous avons bien avancé sur notre lotissement. Nous avons toutes les autorisations administratives (permis de lotir obtenu au mois de janvier). Nous allons avoir plusieurs certificats de conformité : pour la 1ère tranche (lots Ià7 en bordure de route) nous possédons déjà le certificat de conformité partiel c'est-à-dire hors travaux de finition, car il faudra finir toute la voirie. L'assainissement, l'eau potable, le gaz, l'électricité sont terminés. Par contre, pour les 5 parcelles qui donnent vers l'ancien Intermarché, où là, la viabilisation va commencer ces jours-ci, nous ne possédons pas encore ce certificat. Nous pouvons donc vendre les premières parcelles. Il faudra prendre plusieurs délibérations :

- a) il faut que le Maire soit mandaté à l'effet de signer l'acte de dépôt au rang des minutes ainsi que pour toutes pièces du lotissement : arrêté de lotissement, documents d'arpentage, certificats administratifs de travaux ... ce qui est accepté à l'unanimité.
- b) autoriser le Maire à signer les actes de vente concernant toutes les parcelles : accepté à l'unanimité

- c) autoriser le Maire à signer l'acte de dation en paiement avec les consorts LAPOIRIERE : Monsieur Thierry MANGEL rappelle que Mr LAPOIRIERE a échangé une bande de terrain de 36 ares pour notre lotissement contre ce qui avait été acheté en face par la Commune et pour équilibrer, Monsieur LAPOIRIERE a souhaité obtenir une parcelle viabilisée (parcelle n° 3) d'où la nécessité de signer un acte de dation en paiement. Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette proposition.
- d) Dans l'attente des documents d'arpentage qui permettront la cession des lots, il convient d'autoriser Monsieur et Madame Bernard MARIZY à construire leur maison sur le terrain cadastré section AL (division des lots 24 - 25 - 26) lot n° 2, leur permis de construire leur étant accordé. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

#### **6 - CHANGEMENT DE REGISSEUR SUITE AU DEPART A LA RETRAITE D' UN AGENT :**

Le Maire rappelle que Annie MOUGENOT, admise à la retraite au 1<sup>er</sup> mai 2007 était régisseur pour la casse vaisselle du Foyer Communal. Il propose de la remplacer par Patricia CHAPPUIS.

Elle était suppléante de la régie des photocopies et de la régie tickets sports: il propose de la remplacer par Marie BATHELOT pour ces deux régies.

Suppléante de la régie des salles de spectacles, le Maire propose de la remplacer par Véronique GRANDJEAN.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions.

#### **7 - DEMANDES D'AIDES POUR VOYAGES SCOLAIRES :**

Madame Maud BOGGIO explique qu'elle ne participera pas au vote pour le deuxième élève sachant qu'il s'agit de son fils :

« Le lycée des Haberges a adressé début avril une demande d'aide au voyage scolaire en faveur de Rémy SCHWARTZLER. Le voyage s'est déroulé à Munich du 26 au 30 mars. Sachant que nous n'avons pas encore le coût du voyage puisque nous sommes en période de vacances scolaires, je vous propose de prendre la délibération et de l'adapter en fonction du coût lorsque nous en aurons connaissance » proposition acceptée à l'unanimité.  
« François-Julien POURRIER-BOGGIO élève au lycée Lumière de Luxeuil participera à un voyage en Haute-Savoie du 10 au 15 juin. Le coût du voyage est fixé à 295 € par élève ». A l'unanimité sauf Madame BOGGIO qui ne participe pas au vote, le Conseil Municipal décide de participer à hauteur de 30, 50 €.

#### **8 - CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL DE LA C C V S :**

Monsieur André ROUILLER expose que la Communauté de Communes du Val de Semouse a récemment déménagé son siège social au 32 avenue Albert Thomas. La procédure impose à chaque commune membre de la CCVS de se prononcer sur cette modification. Le Maire propose donc d'approuver ce changement de siège social de la CCVS au 32 avenue Albert Thomas.

Madame Evelyne VALOT : « je crois qu'on n'a pas vraiment le choix »

Monsieur Michel LEROY : « les réunions auront-elles toujours lieu au Foyer Communal ? »

Madame Maud BOGGIO : « non. Cette maison située au 32 avenue Albert Thomas n'est pas homologuée pour recevoir plus de 10 ou 15 personnes. A priori, les conseils communautaires se feront en tournant dans les différentes salles des mairies. Il faut savoir qu'ils se sont aperçus qu'il n'y avait pas eu de délibération de prise depuis qu'ils étaient en place à Fleurey »

Monsieur Michel LEROY : « ils ont acheté ou s'ils sont en location quel en est le montant ? »

Madame Maud BOGGIO : « 1 800 € »

Madame Evelyne VALOT : « ils finiront par acquérir le bâtiment »

Madame Maud BOGGIO : « le but était l'acquisition, mais le conseil communautaire dans sa majorité ne souhaite pas une démarche d'achat »

Madame Evelyne VALOT : « il semblerait qu'on ait dit à Monsieur CROVELLA : soit vous achetez, soit vous partez. C'est pour cela qu'il est parti »

Madame Maud BOGGIO : « non, ce n'est pas du tout cela. Monsieur CROVELLA est parti parce qu'il a créé ses propres locaux à Froideconche pour céder ensuite à un associé. Pour que sa clientèle lupéenne ne soit pas défavorisée et s'adapte à son départ de Saint-Loup et à son départ en retraite, il s'est engagé à laisser des locaux sur la Commune de Saint-Loup. Les propriétaires de cette maison cherchaient effectivement à la vendre. La CCVS les a contactés parce qu'elle souhaitait acquérir la maison. En Conseil Communautaire, la majorité des membres n'a pas donné son aval, pour un achat quel qu'il soit d'ailleurs. Cette location se transformera peut-être en acquisition là ou ailleurs, mais la seule maison qui ait obtenu un aval de la majorité du Conseil Communautaire pour une location est celle-ci »

Monsieur Michel LEROY : « et si une Commune refuse, la CCVS déménage ? »

Madame Maud BOGGIO : « je pense que personne ne refusera parce que je peux vous assurer que pour toutes les personnes qui y travaillent ou les personnes qui y viennent comme élu, c'est beaucoup plus spacieux. C'est dommage pour la Commune de Saint-Loup, mais nous étions trop à l'étroit : 4 agents dans un bureau. En même temps, je comprends que les gens n'aient pas voulu s'engager sur une fin de mandat »

Monsieur Thierry MANGEL : « c'était ça ou l'achat de la ruine après le magasin meubles qui appartient à chez Parisot »

Madame Maud BOGGIO : «pour cela, tout le monde a voté contre. C'est vrai que plusieurs possibilités ont avorté. De toute façon, il fallait trouver une solution, c'est une solution d'attente de fin de mandat. Les nouveaux élus décideront si on achète à la famille Deschaseaux ou si on résilie le bail et qu'on part sur une autre location ou une acquisition »

Monsieur André ROUILLER : « ou une construction »

Madame Maud BOGGIO : « nous avons failli nous retrouver aussi dans les locaux administratifs Antoine mais il y avait de gros travaux à réaliser. Là, nous avons juste changé les moquettes »

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce changement de siège social.

### **9 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE POUR LA RENOVATION DE LA CHAUFFERIE DU GYMNASE ET DU RESEAU ELECTRIQUE:**

Monsieur Jean-François AZOU : « nous avons dernièrement évoqué le problème de la chaufferie du gymnase. En plus, il faut ajouter à ces travaux, la réfection du système d'éclairage qui est très ancien et qui engendre une très grosse consommation d'énergie. L'entretien à l'année est très coûteux. Sur les nouvelles techniques d'éclairage, vu l'économie d'énergie qu'il est possible de réaliser, il est judicieux de changer ce système. Le changement de chaudière s'élève à 25 710 € HT et le réseau électrique à 15 780 € HT soit un total de 41 490 € HT. Sachant que l'aide ne pourra être renouvelée pour cette même salle avant 3 ans, nous avons intérêt à réaliser ces travaux en même temps »

Monsieur Michel LEROY : « le montant de la subvention est de combien ? »

Monsieur Jean-François AZOU : « 40 % du montant HT »

Madame Maud BOGGIO : « il y aura aussi une prise en charge du syndicat du collègue »

Monsieur Hervé LEROY : « quelle entreprise avez-vous retenue pour réaliser l'éclairage ? »

Monsieur Jean-François AZOU : « la société Vuilleminot. Malgré tous les courriers que nous avons envoyés, il n'y a que cette société qui a répondu en temps et en heure. J'aurais aimé vous présenter d'autres devis, mais nous n'avons à cette heure-ci que celui-ci »

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la réalisation de ces travaux. **10**

### **- CESSION DES ORDINATEURS DU SERVICE ADMINISTRATIF :**

Madame Evelyne VALOT explique que suite au renouvellement du parc informatique du service administratif, le personnel administratif a fait la demande pour acquérir les 4 ordinateurs. Ils ont été estimés par un professionnel entre 60 et 80 € pièce. Elle propose qu'une délibération soit prise afin de céder ces 4 ordinateurs au prix de 70 € pièce sachant que les systèmes d'exploitation ont été retirés et remis sur les ordinateurs des écoles.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte de céder ces ordinateurs au prix de 70 € pièce au personnel du service administratif.

### **11 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION C E L :**

Madame Maud BOGGIO déclare que Jeunesse et Sports propose la signature d'une convention cadre relative au Contrat Educatif Local (CEL) en Haute-Saône concernant les années 2007 à 2009. Cette convention précise les objectifs et les engagements réciproques de chaque partenaire. Elle ne fait que matérialiser ce qui existe déjà sur la Commune.

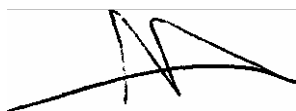
Monsieur Michel LEROY : «j'aimerais connaître le coût estimé pour la Commune ? »

Madame Maud BOGGIO : « je ne peux que vous donner le montant de la subvention pour l'an passé : 2 400 €. Nous n'avons pas encore le montant exact pour 2007, je pense que ce sera sensiblement la même chose »

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention CEL.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 15.

Le Secrétaire,



Thierry MANGEL

Le Maire,



André ROUILLER